



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 8 juillet 2026

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
71	71
Présent	Votant
45	57

Date de convocation

2 juillet 2026

**Petite enfance – Reprise en
régie de l'activité de
l'Association Planète
Môme**

**N° de la délibération
2026-439**

Secrétaire de séance :
Jimmy GAILLARD

Le huit juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle La Fabrique à Larnage sous la présidence de Mme Delphine COMTE

Etaient présents : MM. Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Pascal BAUDE, Mme Emilie BENICOURT, M. David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Patrick CETTIER, Mmes Christiane CHERAR, Catherine CHOL-BERTRAND, M. Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Bruno DARNAUD, Mmes Céline DEBHANE, Christèle DEFRANCE, Hélène DE MONTGOLFIER, MM. Sébastien DEVISE, Bruno FAURE, Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, MM Jimmy GAILLARD, Jean-François GUEGUEN, Pierre GUICHARD, Rémy IAPTEFF, Olivier JUNIQUE, Guy LAMBERT, Jean-Luc LAQUET, Cyril LAURENT, Georges MEYER, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Antoine PARIS, Mme Sandrine PEREIRA, MM. Gilles PERRIER, Jacques POCHON, Mmes Agnès PORTAL, Isabelle POUILLY, MM. Jean-Luc REYNAUD, Ludovic ROBERT, Gérard ROBERTON, Vincent ROBIN, Mme Véronique SALETTE, MM. Pascal SEIGNOVERT, Marc SIMONEL, Xavier TRAVERSE, Olivier VALETTE.

Avaient donné pouvoir : Xavier ANGELI à Delphine COMTE, Evelyne BLANCHARD à Cyril LAURENT, Nicolas DAUJAN à Bruno DARNAUD, Annie FOURNIER à Christiane CHERAR, Benjamin GAILLARD à Laurent BARRUYER, Franck MENEROUX à Thierry DARD, Bruno SENECLAUZE à Pascal CLAUDEL, Chantal ZEIMET-BASSET à Véronique SALETTE, Amandine ECHASSERIEAU à Pierre GUICHARD, Aurore SUIFFET à Olivier VALETTE, Jean-Paul VALLES à Stéphanie NOUGUIER, Jérôme BODIN à Hélène DE MONTGOLFIER,

Etaient représentés par leur suppléant(e) : Denis DEROUX représenté par Marc SIMONEL, Cécile GRUAT-LAFORME représentée par Sébastien DEVISE

Etaient excusés : Fabrice LORIOT, Didier REBOULLET. Pascal BIGI, Jean-Christophe WEIBEL, Alain MESBAH-SAVEL, Michel GAY, Michel BRUNET, Amélie VIGNE, Soumaya BEN MAIMOUN, Franck LIOTIER, Emmanuel DOCHIER, Armelle DESLANDES, Damien GOT, Patrick LEYNAUD

Les crèches gérées par PLANETE Môme, définies d'intérêt communautaire, bénéficient d'une convention de financement depuis 2005. L'association enregistre un déficit sur plusieurs années avec accentuation de celui-ci ces dernières années (en lien avec la crise sanitaire).

A partir de 2022 PLANETE Môme a reçu directement le Bonus Territoire (ex CEJ qui était perçu par ARCHE Agglo) du fait qu'ARCHE Agglo a signé une Convention Territoriale Globale (CTG) avec les 2 CAFs en s'engageant sur des enjeux et axes stratégiques.

Il a été proposé d'établir une convention de partenariat et de financement pour la période d'agrément de PLANETE Môme du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, de mettre à disposition gratuitement les locaux via une convention spécifique et d'associer Planète Môme à sa demande aux marchés non transversaux et spécifiques à la Petite enfance (couches, repas...) passés par ARCHE Agglo pour ses propres Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) (marché en co-signature, l'association restant responsable de sa part d'exécution du marché). Cette convention a été autorisée par délibération n°2022-716 du conseil communautaire d'ARCHE Agglo du 16 novembre 2022.

Il a également été proposé d'établir une convention de mise à disposition gratuite des bâtiments entre 2023 et 2026. Cette convention a été autorisée par délibération n°2022-717 du conseil communautaire d'ARCHE Agglo du 16 novembre 2022.

Dans un souci d'optimisation financière, l'association a souhaité baisser l'agrément de ses deux crèches de 25 à 24 berceaux chacune (économie de 0.4 ETP d'infirmière). Par mail en date du 18 novembre, l'association a fait part que cette baisse d'agrément a été effective au 1er octobre 2024, induisant de ce fait la nécessité d'établir un avenant à la convention. Cet avenant a été autorisé par délibération n°2025-094 du 19 février 2025.

Par un courrier du 19 juin 2025 du commissaire aux comptes, ce dernier indiquait que : *« Compte tenu de la situation, je pense que les faits mentionnés ci-dessus sont de nature à compromettre la continuité d'exploitation de votre Association, de manière très proche, avec une fragilité prévisionnelle de la trésorerie ne lui permettant plus de financer correctement le cycle de l'exploitation compte tenu des conventions actuelles avec vos financeurs institutionnels CAF & ARCHE AGGLO ».*

Le 23 juin 2025, une rencontre a été organisée entre PLANETE Môme, ARCHE Agglo et la CAF.

Par un courrier du 30 juin 2025, ARCHE Agglo faisait le compte-rendu de cette réunion en relevant que *« J'ai informé l'exécutif d'ARCHE Agglo de la situation et des pistes évoquées. Comme je vous l'ai indiqué en entretien, les crèches gérées par Planète Môme sont définies d'intérêt communautaire et assurent un service au public, en l'occurrence auprès des familles, dont la collectivité ne peut se dispenser. Nous avons évoqué la possibilité pour ARCHE AGGLO de reprendre en régie l'activité des crèches et je peux vous confirmer que les élus se sont montrés ouverts à cette solution. Ils ont conscience que la simple renégociation de la convention de partenariat ne permettra pas d'asseoir durablement la pérennité des structures.*

A ce stade, et pour que toutes les pistes évoquées puissent être travaillées et coconstruites dans un temps relativement contraint par l'urgence de la situation, nous vous demandons de bien vouloir formuler par écrit sous quinzaine, d'une part votre demande d'aide exceptionnelle vous permettant de tenir jusqu'en décembre 2025, appuyée par la transmission de votre situation comptable arrêtée au 30 juin 2025 et d'autre part votre volonté d'entrer dans une démarche de reprise de votre activité par l'AGGLO et ce sans attendre vos échéances associatives liées à votre assemblée générale prévue le 13 septembre ».

Par un mail du 18 juillet 2025, ARCHE Agglo a confirmé son souhait de reprise en régie de l'activité en indiquant : *« Dans l'hypothèse d'une dissolution de votre association, nous tenons à vous confirmer qu'ARCHE Agglo serait favorable à une reprise complète en régie des crèches Planète Môme. Cependant, compte tenu des échéances électorales de l'année 2026 d'une part, des travaux préparatoires nécessaires et des discussions à mener avec les personnels et les familles d'autre part, **il nous est impossible d'envisager une reprise effective avant le 1er janvier 2027....** »*

Dans ces conditions, ARCHE Agglo a délibéré le 28 janvier 2026 par une délibération n°2026-071 autorisant la signature d'un protocole de préfiguration de la reprise de ces crèches au 1^{er} janvier 2027.

Les engagements des parties consistant notamment pour ARCHE Agglo à *« mettre en œuvre la procédure légale et réglementaire nécessaire à la reprise en régie de l'activité de l'association PLANETE Môme et de mettre en œuvre l'ensemble des diligences nécessaires afin que cette reprise soit effective au 1^{er} janvier 2027 ».* S'agissant de la délibération soumise ce jour, un des engagements consistait en *« L'inscription à l'ordre du jour du conseil*

communautaire d'ARCHE Agglo d'une délibération sur la reprise en régie de l'activité, les modalités et la date de transfert au plus tard au mois de juillet 2026 ».

En conséquence, ARCHE Agglo a saisi le Comité Social Territorial d'une demande d'avis sur le principe de la reprise en régie de l'activité de PLANETE Môme. Par un avis du 16 juin 2026 les deux collèges se sont prononcés favorablement à l'unanimité.

Madame la Présidente rappelle que la décision d'approuver le principe de la reprise en régie de cette activité entraînera la mise en œuvre de l'article L1224-3 du Code du travail qui dispose que :

« Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat. »

Cela conduira en conséquence à proposer aux salariés de PLANETE Môme de conserver le bénéfice d'un CDI mais de droit public doté d'un indice de rémunération assurant le maintien de leur niveau de rémunération.

La création des postes sera effectuée après les propositions de recrutement, par une délibération distincte qui sera préalablement soumise pour avis au comité social territorial.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe de la reprise en régie de l'activité de l'association PLANETE Môme et d'autoriser Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'article L.1224-3 du Code du travail notamment en proposant aux salariés de conserver le bénéfice d'un CDI de droit public assurant le maintien de leur rémunération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-6,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.445-3,

Vu le Code du travail, notamment son article L.1224-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi de mobilité,

Vu la délibération n°2022-176 du 16 novembre 2022 du Conseil communautaire d'ARCHE Agglo autorisant la signature d'une convention de partenariat et de financement avec PLANETE Môme pour sa période d'agrément,

Vu la délibération n°2022-717 du 16 novembre 2022 du Conseil communautaire d'ARCHE Agglo prévoyant la mise à disposition gratuite des bâtiments entre 2023 et 2026,

Vu la délibération n°2026-071 du 28 janvier 2026 du Conseil communautaire d'ARCHE Agglo autorisant la signature d'un protocole d'accord cadre pour la reprise en régie de l'activité de l'association PLANETE Môme,

Vu le protocole d'accord du 18 février 2026 préfigurant cette reprise,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial, dans sa séance du 16 juin 2026 ;

Considérant que la reprise en régie de l'activité permettra :

- d'assurer une meilleure continuité, qualité et pérennité du service public
- de renforcer le contrôle d'ARCHE Agglo sur la gestion du service et son financement
- d'optimiser les conditions économiques et financières de l'exploitation, notamment par une mutualisation des moyens et une meilleure maîtrise des coûts.

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'arrêter le principe de la reprise en régie de l'activité auparavant assurée par l'association Planète Môme à compter du 1^{er} janvier 2027,

Considérant qu'en cas de transfert d'une entité économique employant des salariés de droit privé, il appartiendra à ARCHE Agglo, en application des principes dégagés par la jurisprudence, de proposer aux salariés affectés de manière permanente à l'activité reprise des contrats de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon la nature de leurs contrats antérieurs, reprenant, sauf obstacle résultant de dispositions législatives ou réglementaires ou des conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la communauté, les clauses substantielles de leurs anciens contrats, notamment celles relatives à la rémunération ; qu'en cas de refus de ces propositions, il incombera de procéder, le cas échéant, aux licenciements dans les conditions prévues par le droit du travail ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de la reprise en régie directe par la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo de l'activité de l'association PLANETE Môme à compter du 1^{er} janvier 2027,
- En conséquence, **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'article L.1224-3 du Code du travail notamment en proposant aux salariés de conserver le bénéfice d'un CDI de droit public reprenant les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder, au besoin, à la reprise des biens mobiliers et immobiliers, matériels et installations nécessaires à l'exploitation du service dans des conditions à convenir avec Planète Môme
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut
faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif
de LYON (184 rue Duguesclin, 69 433 LYON Cedex 3 –
Tel. : 04 87 63 50 00 - Fax : 04 87 63 52 50 - greffe.ta-lyon@juradm.fr)
dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et sa transmission aux services de l'État.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La Présidente

Signé électroniquement
par : Présidente
ArcheAgglo
Date de signature :
00/07/2026